

Dépistage rapide pour le Programme provincial de dépistage antigénique

Voyez à qui faire passer un test, à quel moment, quoi faire lorsqu'une personne reçoit un résultat positif au test et comment se débarrasser des déchets dangereux.

Le dépistage rapide peut aider votre entreprise à rester ouverte

L'utilisation de tests rapides est une façon efficace de détecter les cas chez des personnes asymptomatiques et peut contribuer à prévenir des éclosions au lieu de travail et à garder les lieux de travail ouverts.

Les tests rapides sont gratuits

Dans le cadre du [Programme provincial de dépistage antigénique](#) (PPDA), le gouvernement de l'Ontario fournit [gratuitement des tests rapides](#) aux lieux de travail admissibles.

Comme [annoncé le 12 mai](#) 2021, toute organisation autorisée à ouvrir conformément aux mesures de santé publique actuelles et celles dont les employés doivent se trouver physiquement au lieu de travail sont admissibles à présenter une demande. Les organisations doivent transmettre une demande complète en ligne qui fera l'objet d'un examen.

Le dépistage rapide peut s'effectuer n'importe où et fournit un résultat en 15 minutes

Un test de dépistage rapide de la COVID-19 peut être réalisé n'importe où au lieu de travail. Les résultats sont obtenus en 15 minutes et les tests n'ont pas à être envoyés dans un laboratoire.

Les tests rapides devraient uniquement être utilisés chez des personnes asymptomatiques ne présentant pas de symptômes de la COVID-19 et qui ne sont pas un contact étroit d'une personne atteinte de la COVID-19.

Les tests rapides ne devraient pas être utilisés pendant une éclosion, sauf s'ils sont utilisés en plus (et non en remplacement) des tests de diagnostic par PCR et sous la supervision du bureau de santé publique de la région.

Avisez le bureau de santé publique de votre région avant d'entreprendre le dépistage

Les organisations doivent aviser le [bureau de santé publique de leur région](#) avant de mettre en œuvre le dépistage rapide.

Embauchez ou formez des gens qui procéderont au dépistage

Les tests rapides peuvent être réalisés par un professionnel de la santé (d'une profession [réglementée](#) ou non) ou par des personnes formées. Le ministère de la Santé a également fourni une autorisation clinique pour l'auto-écouvillonnage volontaire sous la supervision d'une personne formée. Une personne est considérée comme étant formée une fois qu'elle a visionné cette [vidéo](#).

Procédez au dépistage de personnes qui ne présentent pas de symptômes et de personnes qui ont été vaccinées

Seules les personnes qui ne présentent pas de [symptômes de la COVID-19](#) et qui ne sont pas un contact étroit d'une personne atteinte de la COVID-19. Il faut continuer d'inclure les personnes vaccinées dans les initiatives de dépistage rapide, et elles doivent continuer de suivre toutes les autres mesures de santé publique au lieu de travail.

Utilisez les tests rapides conjointement avec l'ÉPI et la distanciation sociale

Les employés doivent continuer de respecter les mesures nécessaires de prévention et de contrôle des infections par la COVID-19, par exemple une distanciation appropriée, l'utilisation de l'ÉPI et le lavage des mains, afin de réduire le risque d'infection et d'assurer la sécurité des travailleurs et de leurs familles.

Procédez au dépistage 1 à 3 fois par semaine

Les tests rapides peuvent être réalisés d'une à trois fois par semaine par employé. Un dépistage plus fréquent peut accroître les possibilités de détecter un cas de COVID-19 autrement asymptomatique.

Confirmez les résultats positifs au moyen d'un test par PCR réalisé en laboratoire dans un délai de 48 heures

Un résultat positif à un test antigénique rapide est considéré comme un résultat positif préliminaire ou présumé. Toute personne qui reçoit un résultat positif à un test rapide doit subir un test de confirmation par PCR réalisé en laboratoire dans un délai de 48 heures et s'isoler jusqu'à l'obtention des résultats du test de confirmation.

Rapid testing for the Provincial Antigen Screening Program

Find out who to test, when to test, what to do when someone gets a positive test result and how to dispose of hazardous waste.

Le dépistage rapide ne peut pas permettre à des entreprises non essentielles de rouvrir plus tôt

Les entreprises non essentielles comme les restaurants, bars, salons de coiffure et de manucure ou les magasins de détail ne peuvent pas rouvrir s'ils mettent en œuvre le dépistage rapide. Votre emplacement doit d'abord être autorisé à rouvrir en vertu du [plan de déconfinement de l'Ontario](#). Les tests rapides sont une composante clé afin de garder les lieux de travail ouverts et sécuritaires pour les travailleurs et leurs familles.

Il existe de l'aide et une orientation afin que les entreprises manipulent les déchets de façon sécuritaire

Les déchets générés par les tests antigéniques rapides sont considérés comme étant dangereux en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Afin d'aider les entreprises à être prêtes plus rapidement à utiliser le dépistage antigénique rapide, l'Ontario a exempté les entreprises des exigences se rapportant à la collecte, à l'entreposage et au transport des déchets dangereux générés par les trousse de dépistage, tout en exigeant tout de même que les trousse utilisées soient envoyées pour traitement final et élimination dans un site d'élimination des déchets dangereux approuvé en Ontario.

Cette mesure permettra aux petites entreprises ou à d'autres personnes de manipuler plus facilement ces déchets de façon sécuritaire tout en protégeant la santé humaine et de l'environnement. Elle offrira également aux entreprises d'autres options pour décider de la façon dont elles devraient entreposer et transporter ces déchets pour leur élimination finale, tout en protégeant la santé humaine et de l'environnement.

Pour des renseignements sur la façon de manipuler de façon sécuritaire les déchets générés par les trousse de dépistage rapide, incluant des recommandations à savoir que les déchets devraient continuer à être entreposés et transportés dans un contenant pour produits contaminés hermétique, veuillez vous référer aux [directives de l'Ontario sur la manipulation et la gestion sécuritaires des déchets liés au dépistage antigénique rapide de la COVID-19](#).

Utilisez les tests rapides de façon éthique

Tout test rapide fourni gratuitement par le gouvernement ne doit en aucun cas être redistribué ou revendu, et les emplacements ne sont pas autorisés à faire payer des particuliers pour un test de dépistage.

La cueillette de données par le gouvernement pour le PPDA protège la vie privée

Les emplacements qui utilisent les tests antigéniques rapides fournis gratuitement par le gouvernement doivent déclarer une petite quantité de données agrégées de façon hebdomadaire sur un portail Web provincial à des fins de suivi de l'utilisation des tests. Toutes les données sont anonymisées, et aucun renseignement personnel sur la santé n'est recueilli par la province.

